



SYNTHESE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Travaux de préservation du patrimoine bâti dans le site classé

« Pointe de Sainte-Barbe »

Demande d'autorisation de travaux en site classé

Synthèse des observations reçues dans le cadre de la mise à disposition du public

du 11 août au 2025 au 27 août 2025

1. Le projet

Le projet de travaux a pour objectif d'assurer la protection des propriétés « Los Escudos » et « San Fermin », ainsi que des rues adjacentes du Chevalier Van Bree et de la Chapelle, par confortement d'une paroi rocheuse. Les deux maisons s'inscrivent dans un ensemble architectural remarquable menacé par des phénomènes combinés d'érosion et de glissements entraînant un recul progressif et variable du trait de côte. Les villas sont situées sans le site classé « Pointe de Sainte-Barbe » à Saint-Jean-de-Luz.

Le projet de travaux consiste à protéger et conforter le pied de la paroi rocheuse et les principaux niveaux marneux sous cavés ; de protéger les talus d'altérites des glissements superficiels ; de drainer les eaux superficielles.

2. Cadre réglementaire

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz a classé les terrains d'assiette du projet en espaces naturels remarquables au titre de la loi littoral (articles L 123-23 et R 121-4 du code de l'urbanisme).

Le projet entre dans la liste des travaux autorisés en espaces naturels remarquables par l'article R 121-5 du code de l'urbanisme mais il n'est pas soumis à étude d'impact au titre du 14° de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Ainsi, conformément à l'article L 121-24 du code de l'urbanisme, l'autorisation spéciale de travaux déposée par l'ASL Los Escudos-San Fermin et autorisée par décision ministérielle du 30

juin 2025 en application des articles L 341-10 et L 414-4 du code de l'environnement est soumise à mise à disposition du public.

Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure.

La procédure de participation a fait l'objet de mesures de publicité quinze jours avant son ouverture.

L'avis de mise à disposition du public a été :

- mis en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Jean-de-Luz
- affiché sur site, en Mairie de Saint-Jean-de-Luz et au siège du Pôle territorial Sud Pays Basque – Communauté d'Agglomération Pays Basque
- publié dans 2 journaux départementaux.

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du Lundi 11 août 2025 au Mercredi 27 août 2025 inclus. Deux registres de concertation étaient à disposition du public en Mairie de Saint-Jean-de-Luz et à la Maison de la Communauté-Pôle territorial Sud Pays Basque de même qu'une adresse électronique.

L'ensemble du dossier était consultable selon les modalités suivantes :

- en Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, commune de Saint-Jean-de-Luz
- au Pôle territorial Sud Pays Basque – Communauté d'Agglomération Pays Basque, 5-7 rue Putillenea, commune d'Urrugne
- sur le site internet de la commune de Saint-Jean-de-Luz, rubrique « *enquêtes publiques-concertations* ».

3. Synthèse des observations et propositions du public

A l'issue de la période ouverte à la participation du public, une seule contribution a été déposée par Monsieur MAILLOS Hugo-Luc, par voie électronique. Cet avis comprend deux remarques relatives aux prélèvements de cailloux sur l'estran et l'impact des travaux sur le linéaire de falaise.

En réponse à ces remarques, l'ASL Los Escudos-San Fermin a émis les éléments suivants :

Remarque n°1 : Le prélèvement de cailloux sur l'estran sera réalisé de manière dispersée, sur une zone restreinte. La fraction concernée est très limitée et sera soigneusement sélectionnée. Cette approche garantit la préservation de l'intégrité de l'habitat d'intérêt communautaire et permettra le maintien de sa structure ou de son fonctionnement écologique. Ainsi, la dynamique naturelle de l'estran sera conservée et la diversité biologique associée à ce milieu restera pleinement préservée.

Par ailleurs, aucune action ne sera menée en aval de la limite du DPM. Le prélèvement se fera uniquement sur le domaine privé.

Remarque n°2 : Les travaux projetés en pied de falaise visent à redonner de l'épaisseur aux bancs marneux sous-cavés, situés entre les bancs calcaires qui l'encadrent, tout en restant en retrait pour conserver la géométrie existante des bancs : bancs durs en relief et bancs marneux en retrait. De la même manière, les murs existants à conforter sont situés largement en retrait sous les zones de sous-cavage. Aucun ouvrage ne sera construit en dehors du profil naturel surplombant. La morphologie du pied de falaise demeurera donc inchangée.

En outre, le projet consiste à conforter des ouvrages de confortement anciens déjà présents, dans la continuité de leur vocation initiale.

L'érosion ne sera en aucun cas accélérée puisque les remplissages seront réalisés avec des matériaux adaptés (béton, pierre du site) présentant des caractéristiques mécaniques similaires aux rochers et ouvrages existants, avec un comportement identique face à l'érosion marine.

La présente synthèse sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (<https://www.saintjeandeluz.fr/fr>) et mise à disposition du public à la Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Direction de l'Aménagement et des Affaires Juridiques, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64500 SAINT JEAN DE LUZ aux heures d'ouverture du public et pendant une durée de trois mois.

Le Maire,



Jean-François IRIGOYEN

